

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application du CGCT (articles L.2121-7 et L.2122-8), le 30 mars 2022, le conseil municipal légalement convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Franck ROUBEAU, Maire.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20h00

10 Elus présents : Lionel AIMARD, Marie Paule BENZONELLI, Damien CALMET, Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Elodie CHEVALLIER, Aurore

LANGLOIS, Michel PLANTIER, Franck ROUBEAU, Virginie VERNAZ et Sébastien VIOLI

4 Elus excusés : Ghislaine BRUET, Sandra LOMBARDI, Florian GARDET, Jérémy AVRILLIER

1 Elue absente : Angélique TETAZ

2 Pouvoirs de vote : Ghislaine BRUET à Sébastien VIOLI, Florian GARDET à Lionel AIMARD

Le quorum s'établissant à 10 élus, le conseil municipal peut valablement délibérer et il est donc passé à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétariat de séance : Virginie VERNAZ / Le PV du précédent conseil municipal est validé à l'unanimité

URBANISME -- PLU: bilan de concertation et arrêt du projet de PLU

Vu la loi n°2010-788 du 12/07/2010 partant engagement national pour l'environnement GRENELLE 2

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ALUR

Vu le code de l'urbanisme en ses articles L.153-8 à L.153-11

Vu la délibération 2017-06-10 du conseil municipal de la commune en date du 20/06/2017

Par délibération du conseil municipal n°2017-06-10 du 20/06/2017, le conseil municipal lançait la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU). Il convient désormais de présenter un bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU. Les principaux éléments donnant lieu à délibération sont exposés à partir du document joint en annexe. Il est rappelé que le PLU était consultable par les élus en cliquant sur un lien figurant sur le mail de convocation du conseil. Il est procédé au vote :

ABSTENTION	POUR
2 (M. Plantier, M. Gardet)	10

Le conseil municipal approuve à la majorité le bilan de la concertation et l'arrêt du projet PLU et précise que le projet de révision du PLU sera soumis pour avis au Préfet de la Savoie, au Président du Conseil Régional AURA, au Président du conseil départemental de la Savoie, au Président de la CA ARLYSERE, aux communes de Queige, Ugine, Thénésol, Césarches, Mercury, Faverges et Val de Chaise, à l'INAO, au CRPF, au PNR Bauges, aux chambres départementales de l'agriculture, des Métiers et de l'Artisanat et du Commerce et de l'Industrie et à la CDPENAF

.e Maire

Franck ROUBEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt

en sous-Préfecture le :

SOUS-PRÉFECTURE **D'ALBERTVILLE**

- 8 AVR. 2022

MAIRIE 1962 route du chef-lieu 73400 MARTHOD 04.79.37.62.07 accueil@marthod.fr

RÉCÉPISSÉ





BILAN DE LA CONCERTATION

Annexe à la délibération d'arrêt du PLU du 30 mars 2022







1.	La concertation pendant la révision générale du PLU de Marthod 3
1.1	La concertation pendant la révision générale du PLU
1.2	Modalités de concertation définies par la municipalité
2.	Synthèse et bilan des outils de concertation mis en place
2.1 int	Informations dans la presse locale, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site ernet communal
2.2 de	Distribution dans les boites aux lettres des habitants d'un document annonçant le lancement la procédure de révision et les modalités d'information9
2.3	Registre de concertation11
2.4	Panneaux explicatifs
2.5	Les réunions publiques14
3.	Conclusion

Bilan de la concertation Page 2 sur 15

1. La concertation pendant la révision générale du PLU de Marthod

1.1 La concertation pendant la révision générale du PLU

Les dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme stipulent que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan. Ce dernier doit ensuite être joint au dossier d'enquête publique du PLU.

Par la délibération du 10 juin 2017, le Conseil Municipal de Marthod a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définit les modalités de concertation avec la population :

- Informations dans la presse locale, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site internet communal www.marthod.fr.
- Distribution dans les boites aux lettres des habitants d'un document annonçant le lancement de la procédure de révision et les modalités d'information.
- Mise à disposition d'un registre propre à recueillir les avis/remarques/idées des habitants.
- A l'issue de la phase de diagnostic, mise en place de panneaux explicatifs en mairie
- Organisation de 5 réunions publiques dans une salle communale :
 - 1 de présentation du cadre législatif et règlementaire, ainsi que les contraintes générales qui s'imposent à la commune, et le diagnostic
 - o 1 de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - o 3 de présentation lors de réunions sectorisées

La crise sanitaire liée au COVID-19 et notamment l'instauration d'un couvre-feu à 18 heures ont empêché la tenue des 3 dernières réunions sectorisées de présentation du règlement écrit et graphique, et OAP qui avaient été prévues et annoncées les vendredis 19 février, 26 février et 5 mars 2021.

La concertation a été réalisée durant toute la procédure par la mise en œuvre de plusieurs outils qui ont marqué les différentes phases de la réflexion. Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, des temps d'échanges et de débats ont été organisés.

Dès lors, et afin de poursuivre cette révision générale du PLU tout en prenant compte du contexte sanitaire difficile, il a été proposé au conseil municipal de revoir les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription. Ainsi, aux 3 réunions publiques sectorisées initialement prévues se substitueront :

- une réunion publique en présentiel dans le respect des règles sanitaires en vigueur et d'un protocole adapté au bâtiment communal choisi à cet effet
- une réunion publique en visioconférence

Le 16 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la modification des modalités de concertation dans le cadre de la révision générale du PLU.

Bilan de la concertation Page 3 sur 15

1.2 Modalités de concertation définies par la municipalité

Les objectifs de la concertation sont de fournir une information claire et continue sur le projet de PLU tout au long de sa révision, mais plus largement, de permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue et d'encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune.

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre pendant toute la durée de la révision du Plan local d'Urbanisme :

Modalités de concertation définies dans la délibération du 10 juin 2017, modifiées par délibération du 16 mars 2021		
Informations dans la presse locale, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site internet communal www.marthod.fr.	Des informations ont été publiées au fil de la procédure.	
Distribution dans les boites aux lettres des habitants d'un document annonçant le lancement de la procédure de révision et les modalités d'information.	Un document a été placé dans les boites aux lettres des habitations et mis à disposition des personnes en Mairie au cours du mois d'août 2017.	
Mise à disposition d'un registre propre à recueillir les avis/remarques/idées des habitants.	Un registre de concertation a été mis à disposition pendant toute la durée de l'élaboration du nouveau PLU	
A l'issue de la phase de diagnostic, mise en place de panneaux explicatifs en mairie	Panneaux n°1, 2 et 3 établis en novembre 2019. Panneaux n°4, 5 et 6 établis en juin 2021.	
Organisation de 4 réunions publiques :		
 - 1 de présentation du cadre législatif et règlementaire, ainsi que les contraintes générales qui s'imposent à la commune, et le diagnostic - 1 de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) 	Réunion publique n°1 : 23 novembre 2018 Réunion publique n°2 : 8 novembre 2019 Réunion publique n°3 : 15 juin 2021 (présentiel) Réunion publique n°4 :15 juin 2021 (visioconférence)	
 1 réunion publique de présentation du règlement écrit et graphique et des OAP organisée en présentiel 		
 1 réunion publique de présentation du règlement écrit et graphique et des OAP organisée en visioconférence 		

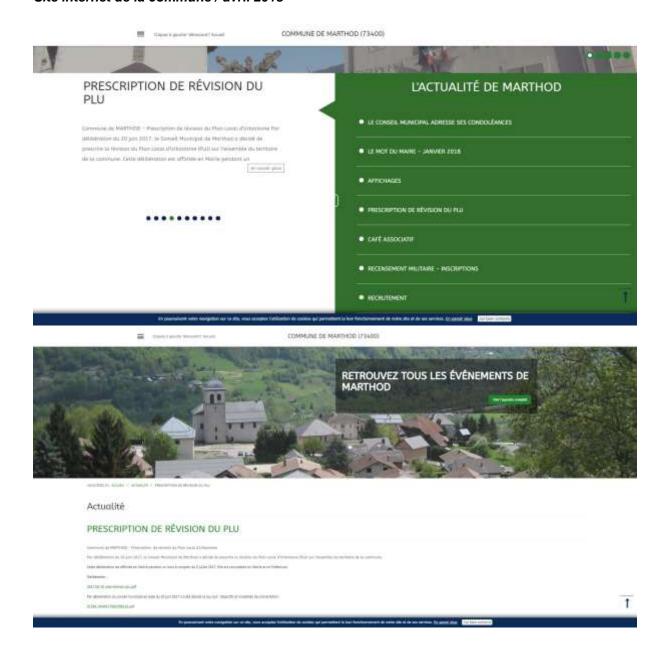
Bilan de la concertation Page 4 sur 15

2. Synthèse et bilan des outils de concertation mis en place

2.1 Informations dans la presse locale, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site internet communal

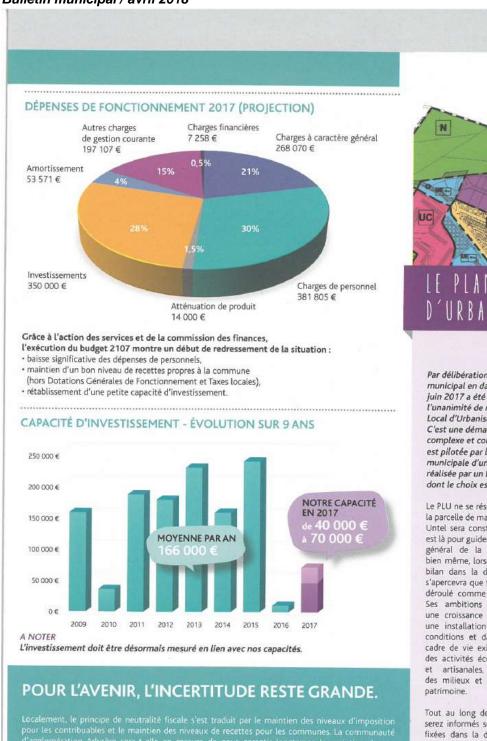
Exemples de publications

Site internet de la commune / avril 2018



Bilan de la concertation Page 5 sur 15

Bulletin municipal / avril 2018



Localement, le principe de neutralité fiscale s'est traduit par le maintien des niveaux d'imposition pour les contribuables et le maintien des niveaux de recettes pour les communes. La communauté d'agglomération Arlysère sera-t-elle en mesure de nous garantir longtemps le maintien de son attribution de compensation ?

Le gouvernement nous promet la compensation intégrale des ressources malgré la suppression progressive de la taxe d'habitation. Combien de temps cela durera-t-il ? L'exemple de la DGF nous fait craindre le pire.

craindre le pire. Face à toutes ces incertitudes, il nous faut garder le cap, ne rien làcher sur les missions prioritaires de la Municipalité, et avoir le courage de prendré les décisions parfois douloureuses qui permettront de poursuivre notre gestion des finances communales.

LETTEL MERILIPALE DE LA MAIRIE DE MARTEON - LVRIL 2013 - PAGE 4

Par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2017 a été décidé à l'unanimité de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est une démarche longue, complexe et coûteuse. Elle est pilotée par la commission municipale d'urbanisme et réalisée par un bureau d'étude, dont le choix est en cours.

UD tre

Le PLU ne se résume pas à savoir si la parcelle de madame ou monsieur Untel sera constructible ou non. Il est là pour guider le développement général de la commune, quand bien même, lorsque l'on en fera le bilan dans la décennie 2020, on s'apercevra que tout ne se sera pas déroulé comme on l'avait espéré. Ses ambitions sont multiples une croissance de la population, une installation dans de bonnes conditions et dans le respect du cadre de vie existant, le maintien des activités économiques rurales et artisanales, la préservation des milieux et la valorisation du

Tout au long de la révision, vous serez informés selon les modalités fixées dans la délibération du 20 juin 2017 : affichage traditionnel, site internet (www.marthod.fr), réunions publiques. D'ores et déjà, un registre est à votre disposition en mairie (aux jours et heures ouvrables) afin de recueillir vos idées/avis/remarques.

Bilan de la concertation Page 6 sur 15

Dauphiné Libéré / octobre 2019



Page Facebook de la commune / 8 juin 2021 & 25 juin 2021

Bilan de la concertation Page 7 sur 15





Site internet de la commune / juin 2021



Bilan de la concertation Page 8 sur 15

2.2 Distribution dans les boites aux lettres des habitants d'un document annonçant le lancement de la procédure de révision et les modalités d'information

Conformément à ce qui a été défini dans la délibération de révision du PLU, la commune de Marthod a distribué dans les boites aux lettres des habitants une lettre d'information A4 recto verso. Cette lettre, datée du 24 août 2017 et distribuée fin août, informe les habitants de la mise en révision du PLU de Marthod et détaille les objectifs poursuivis par cette révision ainsi que les modalités de concertation qui seront mises en œuvre :



www.marthod.fr

Marthod, le 24 août 2017

Madame, Monsieur,

Par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2017 a été décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU). En voici les objectifs et les modalités de concertation :

Les objectifs :

- relancer la croissance démographique communale, par l'attraction de nouveaux habitants comme par le maintien sur place d'une population déjà installée, dans le cadre d'un véritable parcours résidentiel à destination des jeunes, des familles et des personnes âgées
- 2) inscrire cette croissance démographique dans une urbanisation raisonnée, économe en foncier et respectueuse du développement durable, en choisissant des formes d'habitats propres à atteindre des objectifs de densification et de mixité sociale, tout en conciliant les différentes déclinaisons de l'identité architecturale locale
- 3) privilégier l'urbanisation du chef-lieu tout en permettant des extensions contenues et polarisées autour des hameaux existants, et ce sur les 2 versants du territoire communal
- 4) pérenniser et conforter la zone artisanale de la plaine de Marthod
- 5) conforter la place de l'agriculture, du pastoralisme et de la sylviculture comme activités économiques permettant la pérennité des exploitations. Maintenir l'équilibre entre zones agricoles, urbaines, naturelles (notamment forestières), contribuant ainsi à la préservation des paysages et des coupures vertes et bleues entre les hameaux
- 6) protéger les zones présentant un intérêt écologique reconnu
- 7) préserver les édifices patrimoniaux classés, œuvrer à la mise en valeur du patrimoine non classé et des vues remarquables
- 8) favoriser le développement d'une mobilité douce entre le chef-lieu et les hameaux, en liaison inter hameaux, et en lien avec le fond de vallée support d'une offre de transports en commun
- 9) assurer la mise en compatibilité du PLU avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Arlysère, les différentes évolutions législatives et règlementaires (particulièrement Grenelle et Alur) et le plan local d'habitat d'Arlysère dans sa partie ex CoRal

Bilan de la concertation Page 9 sur 15

Les modalités de concertation :

- 1) Informations dans la presse locale, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site internet communal <u>www.marthod.fr</u>
- Distribution dans les boites aux lettres des habitants d'un document annonçant le lancement de la procédure de révision et les modalités d'information
- Mise à disposition d'un registre propre à recueillir les avis/remarques/idées des habitants. Ce registre sera accessible en mairie aux jours et heures ouvrables
- 4) A l'issue de la phase de diagnostic, mise en place de panneaux explicatifs en mairie aux jours et heures ouvrables
- 5) Organisation de cinq (5) réunions publiques dans une salle communale :
 - une (1) de présentation du cadre législatif et règlementaire, ainsi que les contraintes générales qui s'imposent à la commune, et le diagnostic
 - une (1) de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- trois (3) de présentation du règlement écrit et graphique, et éventuellement des Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) lors de réunions sectorisées

Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune ainsi qu'aux propriétaires Martholains

Un registre sera à votre disposition en mairie (aux jours et heures ouvrables au public) à partir du 4 septembre 2017. Il servira à recueillir vos idées/avis/remarques.

Avec mes meilleures salutations,

Page 10 sur 15

2.3 Registre de concertation

Dès la prescription de la révision générale du PLU, la commune a mis à disposition de la population, en mairie, un registre permettant aux habitants et autres acteurs du territoire d'y noter leurs remarques, avis ou demandes. Il a également été possible d'envoyer ses remarques par courrier (Mairie de Marthod, 1962 Route du Chef-Lieu, 73 400 Marthod) ou par courriel sur l'adresse mail (accueil@marthod.fr).

Le registre a été clos le 30 mars par M ROUBEAU, Maire de la commune de Marthod.

38 requêtes ont été consignées dans le registre (9 personnes ont émis leur demande plusieurs fois) :

- 32 requêtes ont été transmises par courrier :
- 6 requêtes ont été transmises par mail :

La totalité de ces requêtes portent sur le maintien ou la classification de terrains constructibles.

Toutes les demandes ont été traitées lors de comités de pilotage qui les a analysées en fonction de la cohérence du projet de PLU, des règlementations et normes supérieures (lois, documents-supracommunaux) et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

2.4 Panneaux explicatifs

Une exposition évolutive a suivi l'avancée des réflexions sur le PLU. Les panneaux ont été révélés à l'occasion des réunions publiques pour ensuite être exposés dans à la Mairie.

- 8 novembre 2019 : Panneau n°1 « Le PLU : mode d'emploi »
- 8 novembre 2019: Panneau n°2 « Le diagnostic territorial »
- 8 novembre 2019: Panneau n°3 « Le projet communal»

Bilan de la concertation

Page 11 sur 15

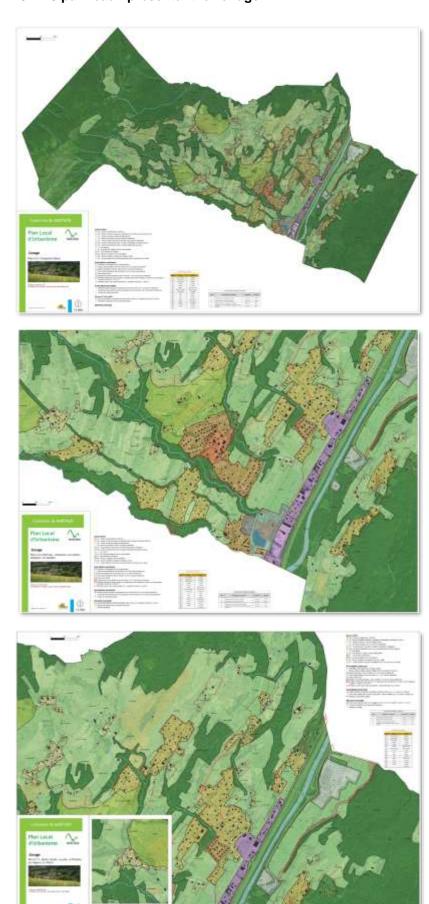






Bilan de la concertation Page 12 sur 15

15 juin 2021: 3 panneaux présentant le zonage



Bilan de la concertation Page 13 sur 15

2.5 Les réunions publiques

Le public a été informé de la tenue de ces réunions par le biais d'affiches en mairie, dans les lieux d'affichages publics et d'informations sur le site internet de la Marie et le site internet dédié au PLU.

Les réunions publiques ont eu un déroulé semblable pour chacune d'entre elles. Après une première partie de présentation, M. le Maire a ouvert une séance de débats et questions/réponses. Les réponses ont été apportées par les élus ou le bureau d'études.

Les supports de ces réunions publiques et leurs comptes-rendus ont été ensuite mis en ligne sur le site de la commune.

2.5.1 1ère réunion publique : 23 novembre 2018 à 19h

La réunion s'est tenue à la salle des fêtes de Marthod. Une quarantaine de personnes étaient présentes. Cette première rencontre avait pour objet la présentation de du cadre législatif et règlementaire, des contraintes générales qui s'imposent à la commune des enjeux soulevés par le diagnostic

Après une introduction de Monsieur le Maire, la présentation a été menée par le cabinet ATELIER 2. 13 questions ont été posées à la suite de la présentation.

La réunion publique s'est achevée à 21h20.

2.5.2 2ème réunion publique : 8 novembre 2019 à 18h30

La réunion s'est tenue à la salle des fêtes de Marthod. Une quarantaine de personnes étaient présentes. L'objet de la réunion publique n°2 portait sur la présentation de la synthèse du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Après une introduction de M. le Maire, la présentation a été menée par le cabinet ATELIER 2. 7 questions ont été posées à la suite de la présentation.

La réunion publique s'est achevée à 20h15.

2.5.3 3ème réunion publique : 15 juin 2021 à 15h

La réunion s'est tenue à la salle des fêtes de Marthod. Une vingtaines de personnes étaient présentes. Ont été affichés dans la salle les 3 plans du projet de zonage et le projet de règlement écrit a été mis à disposition. Cette dernière réunion publique présentait le projet de règlement, zonage et OAP.

Après une introduction de Monsieur le Maire, la présentation a été menée par le cabinet ATELIER 2. 7 questions ont été posées à la suite de la présentation.

Après le moment de questions / réponses, élus et habitants se sont retrouvés autour des plans du projet de PLU pour des échanges informels.

Bilan de la concertation Page 14 sur 15

2.5.4 4ème réunion publique : 15 juin 2021 à 18h

La 4ème réunion publique a été organisée en suivant de la 3ème et a porté sur le même objet de cette dernière. Elle a été dématérialisée sur la plateforme TEAMS.

5 personnes étaient connectées lors de la réunion.

Une seule question : l'habitant demande comment est classée sa parcelle. Il est invité à consulter les plans du projet de zonage du PLU qui ont été mis en ligne du 23 au 30 juin 2021.

3. Conclusion

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le PLU ont été mis en œuvre.

Les apports de la concertation dans le de PLU :

- Le registre de concertation et les courriers reçus ont été analysés par le comité de pilotage et ont conduit à des évolutions de zonage sur certains secteurs de la commune. L'ensemble des demandes a été analysé au regard de la cohérence du projet, des règlementations et normes supérieures et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Les réunions publiques ont permis à la population de s'exprimer aux différentes phases de l'élaboration du document d'urbanisme et ont amené à des modifications dans les différentes pièces du PLU. Le processus des réunions publiques a été adapté et dématérialisé pour s'adapter au contexte sanitaire et permettre à tous de prendre connaissance du projet de PLU et de d'exprimer.

Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir les avis et les remarques des habitants et autres acteurs locaux.

La concertation a permis aux habitants de comprendre l'intérêt de la révision du PLU et ses enjeux pour le futur territoire, à horizon des 12 prochaines années.

Bilan de la concertation Page 15 sur 15